

*Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34*

Service Eau et Risques

*Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n° 2011-01-1483 du 04 JUIL. 2011
**portant élaboration du plan de prévention des risques
de submersion marine
sur la commune de LA GRANDE MOTTE**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques de submersion marine.

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer non directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver les risques ou en provoquer des nouveaux, afin de préserver les champs d'écoulement et de ne pas accroître l'exposition aux risques ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrite sur la commune de **LA GRANDE MOTTE**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : La concertation liée l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- Réunions d'information et de travail avec les élus communaux,
- Mise en ligne des cartes d'aléa et recueil des observations sur le site de la DDTM 34,
- Avis dans la presse informant de cette mise en ligne par la DDTM 34,
- Tenue d'une réunion publique organisée par la DDTM 34 avec participation du public aux débats avant l'ouverture de l'enquête publique,

ARTICLE 3 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault est chargée de l'instruction du dossier.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le maire de la commune de LA GRANDE MOTTE,
- Monsieur le président du Conseil Général de l'Hérault,
- Monsieur le président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le président de la communauté de commune du Pays de l'Or.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de LA GRANDE MOTTE ainsi qu'au siège de la communauté de commune du Pays de l'Or et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE. L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de LA GRANDE MOTTE,
- de la communauté de commune du Pays de l'Or,
- de la préfecture de l'Hérault,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le président de la communauté de commune du Pays de l'Or, le maire de LA GRANDE MOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

04 JUL. 2011

Le Préfet,



Claude BALAND